

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOISMATAHITI 65.  
N° 11.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1  
NO TIUNU 1916.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.		Avis inséré en plein texte : la ligne. 1 »
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr.	5 fr.	3 fr.	PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.		Le même, renouvelé : la ligne..... 0 50
France, Colonies et Union postale. ...	20 fr.	11 fr.	6 50	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Annonces ordinaires : la ligne..... 0 40
						id. renouvelées : la ligne. .... 0 20

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

1916		Pages
ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE		
16 mai.....	Décision portant ordonnancement d'une avance de 5.000 francs au Lieutenant commandant le détachement d'Infanterie coloniale, au titre du Budget local, pour lui permettre de solder diverses dépenses.....	275
22 mai.....	Arrêté modifiant les lois codifiées des Iles-Sous-le-Vent.....	276
23 mai.....	Décision chargeant M. Simoneau, Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, de l'expédition des affaires courantes, pendant l'absence du Gouverneur.....	276
24 mai.....	Arrêté rendant exécutoires les rôles supplémentaires des Iles-Sous-le-Vent, pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 1916..	276
24 mai.....	Arrêté approuvant le Compte administratif de l'Hôpital civil de Papeete, pour l'exercice 1915.....	277
	Nominations, mutations, mouvements.....	277
	Services militaires. — Sursis accordés du 16 au 31 mai 1916.....	278

## NÉCROLOGIE

Le Prince Terii Hinoiatua Pomare.....	279
---------------------------------------	-----

## DIVERS

Commerce des Etablissements français de l'Océanie, en 1915.....	280
---	-----

## TABLEAU D'HONNEUR

M. le Lieutenant de vaisseau Roland Morillot.....	282
---	-----

## AVIS OFFICIELS

Avis important aux familles des soldats tahitiens partis au front. ...	282
Avis d'adjudication.....	283

## PARTIE NON OFFICIELLE

## RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par la station de T. S. F. de Mahina.....	284
--	-----

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Retour de la goëlette "France Océanienne".....	285
Départ de l'"Isabel May".....	285
Retour du Gouverneur de sa tournée officielle à Moorea.....	285
Souscription publique au profit des Français victimes de la guerre...	285
Œuvre des Orphelins belges.....	288

## AVIS DIVERS

Bons de la défense nationale.....	288
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Avis.....	289

## STATISTIQUES

Trafic de la station radiotélégraphique de Mahina, pendant la période du 1 <sup>er</sup> au 15 mai 1916.....	289
Etat signalétique de la station radiotélégraphique de Papeete.....	290

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE

DÉCISION portant ordonnancement d'une somme de 5.000 fr. au Lieutenant commandant le détachement d'Infanterie coloniale, au titre du Budget local, pour lui permettre de solder diverses dépenses.

(Du 16 mai 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté autorisant la mise à la disposition du Commandant du détachement d'Infanterie coloniale d'avances sur le Budget du Service Local, dont le remboursement aura lieu par le Budget de l'Etat;

Vu la demande du Lieutenant commandant le détachement d'Infanterie coloniale, ayant pour objet d'obtenir du Service Local

une avance provisoire de la somme de cinq mille francs ;  
Sur la proposition du Secrétaire Général,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Une avance de *cinq mille francs* sera faite au Lieutenant commandant le détachement d'Infanterie coloniale, pour lui permettre de solder le personnel placé sous son autorité, de même que pour payer les dépenses de matériel.

Art. 2. — Cette avance sera ordonnancée au titre du chapitre 17 : " *Dépenses d'ordre* ", art. 3 § III, " *Prévisions éventuelles à divers Services* ".

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 mai 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.,*

A. SOLARI.

**ARRÊTÉ modifiant les lois codifiées des Iles-Sous-le-Vent.**

(Du 22 mai 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 17 septembre 1897, portant organisation de la Justice de paix aux Iles-Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1898, approuvant la codification des lois indigènes des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu le décret du 7 octobre 1912, portant suppression du Conseil privé dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 2, § 2, des lois codifiées des Iles-Sous-le-Vent est modifié ainsi qu'il suit :

Les contestations entre indigènes et Européens ou assimilés seront toujours soumises aux tribunaux français.

En aucun cas, une affaire où sera partie en cause un Européen ou assimilé ne pourra être déférée aux juridictions indigènes. Celles-ci devront d'office se déclarer incompétentes pour en connaître.

En matière pénale, lorsque le plaignant, même s'il n'est pas partie civile, sera un Européen ou assimilé, les tribunaux français seront seuls compétents.

Art. 2. — Le Chef du Service Judiciaire et l'Administrateur des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mai 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du Service Judiciaire,*

H. SIMONEAU.

**DÉCISION chargeant M. Simoneau, Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, de l'expédition des affaires courantes, pendant l'absence du Gouverneur.**

(Du 23 mai 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le départ du Gouverneur en tournée pour l'île Moorea, le 25 mai 1916,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Pendant l'absence du Gouverneur, M. Simoneau, Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, est chargé de l'expédition des affaires courantes.

Art. 2. — La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 mai 1916.

G. JULIEN.

**ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires des Iles-Sous-le-Vent, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1916.**

(Du 24 mai 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881, sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884, sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la Colonie ;

Le Conseil d'Administration entendu,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions de Raiatea, Huahine et Borabora, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1916, s'élevant ensemble à la somme de *deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs vingt-huit centimes*, savoir :

**PERCEPTION DE RAIATEA-TAHAA.**

Impôt personnel.....	60 »
Prestation rurale.....	105 »
Frais d'avertissement.....	0 50

165 50

Patentes fixes.....	1.113 51
— proportionnelles.....	57 50
Formule et avis.....	61 20

1.232 21

Taxe sur les chiens.....	30 »	
Frais d'avertissement.....	0 30	
		30 30
Total de la perception de Raiatea-Tahaa.....		1.428 04

## PERCEPTION DE HUAHINE.

Impôt personnel.....	120 »	
Prestation rurale.....	210 »	
Frais d'avertissement.....	1 »	
		331 »
Patentes fixes.....	406 28	
— proportionnelles.....	125 »	
Formules de patentes et avis.....	26 75	
		558 03
Total de la perception de Huahine.....		889 03

## PERCEPTION DE BORABORA-MAUPITI.

Impôt personnel.....	156 »	
Prestation rurale.....	273 »	
Avertissements.....	1 30	
		430 30
Patentes fixes.....	101 02	
— proportionnelles.....	14 37	
Formules de patentes et avis.....	34 55	
		149 94
Total de la perception de Borabora-Maupiti...		580 24
Total général.....		2.897 28

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1916.

G. JULIEN.

ARRÊTÉ approuvant le Compte administratif de l'Hôpital civil de Papeete, pour l'exercice 1915.

(Du 24 mai 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 9 mars 1908, portant organisation du Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1911, portant modification de l'arrêté du 9 mars 1908;

Vu le Compte définitif de l'année 1915, présenté par l'Econome de l'Hôpital civil de Papeete;

Vu l'article 143 du décret financier du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Sur le rapport du Directeur du Service de Santé;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est définitivement approuvé le Compte adminis-

tratif de l'Hôpital civil de Papeete, pour l'année 1915, arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes.....	97.151 02
Dépenses.....	102.218 87
Excédent de dépenses.....	5.067 85
Excédent de recettes de l'exercice 1914...	12.552 53
Excédent de recettes de l'exercice 1915...	7.484 68
Résultat définitif de l'exercice 1915 présentant un excédent de recettes de.....	7.484 68

Art. 2. Quitus est donné à M. Langomazino, Marcel, Econome dudit Hôpital, pour sa gestion de l'exercice 1915.

Art. 3. — Le Directeur du Service de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur:

Le Directeur du Service  
de Santé,

D<sup>r</sup> GAUTIER.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur, n° 203, en date du 23 mars 1916, M. Pambrun, ancien militaire de la gendarmerie actuellement retraité, Agent spécial à Atuana, a été promu Commis-principal de 3<sup>e</sup> classe du corps des Commis auxiliaires, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1916.

Par décision du Gouverneur, n° 311, en date du 16 mai 1916, une commission a été composée de:

MM. Sidoine, Commis-principal du Secrétariat Général, *Président*;

Buchin, Commis-principal du Service des Contributions;

Lebreton, auxiliaire du Secrétariat Général,

pour recoler le matériel provenant, depuis avril 1915, de l'Hôtel du Gouvernement, en prononcer la vente, la remise dans le magasin du matériel pour être utilisé plus tard, ou la destruction.

Par décision du Gouverneur, n° 314, en date du 17 mai 1916, les nommés Robson James Marurai, Tara Piehi et Tetuanui a Teamo ont été nommés agents de police de Papeete, à titre provisoire, en remplacement des sieurs Terearo a Raihauti, Urahutia a Mauiui et Ovitua a Maau, mobilisés.

Par décision du Gouverneur, n° 317, en date du 20 mai 1916, M. Guillots, instituteur, a été nommé officier du ministère public *ad hoc* près le Tribunal de paix à compétence étendue des Iles-Sous-le-Vent, pour l'audience où sera appelée l'affaire Hagnié. M. Bouzer, interprète du Gouvernement, a été nommé greffier interprète *ad hoc* près le même tribunal, pour ladite audience.

Par décision du Gouverneur, n° 321, en date du 22 mai 1916, M. le Médecin-major de 2<sup>me</sup> classe Bellonne, en service hors ca-

dres aux Iles-Sous-le-Vent, a été appelé à rejoindre son poste par la goëlette "Zélée" quittant Papeete pour Raiatea à la fin de mai.

Par décision du Gouverneur, n° 325, en date du 23 mai 1916, une commission a été composée de :

MM. Cardella, Maire de la Ville de Papeete, membre du Conseil d'Administration, *Président* ;  
Sidoine, Commis-principal du Secrétariat Général ;  
Céran, Contrôleur du Service des Contributions,

pour procéder à la vérification du compte des opérations de la Caisse Agricole, pour la gestion de l'exercice 1915.

Par décision du Gouverneur, n° 330, en date du 29 mai 1916, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Tehea a Tevaearai, à l'effet de contracter mariage.

Par décision du Gouverneur, n° 331, en date du 29 mai 1916, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Puaru a Teuru, à l'effet de contracter mariage.

Par décision du Gouverneur, n° 332, en date du 29 mai 1916, une subvention de 600 francs a été ordonnancée au nom de M. Martin, Président de l'œuvre de la "Croix Rose" (Section de Tahiti), en vue d'être employée à l'achat de calicot destiné à la confection de lingerie par les dames de l'ouvroir public de la "Croix Rose", qui vient d'être constitué à Papeete.

Par décision du Gouverneur, n° 333, en date du 29 mai 1916, le sieur Tivea a Urahutia a été nommé agent de police à Papeete, à titre provisoire, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1916.

Par décision du Gouverneur, n° 335, en date du 29 mai 1916, un congé de convalescence d'une année, pour en jouir dans la métropole, a été accordée à M. Farnault, Commis-principal des Travaux publics de Tahiti, lequel voyagera accompagné de sa femme et de ses quatre enfants.

Des passages, dits de "retour par anticipation", ont été accordés :

1°, aux deux enfants de M. Marcillac, âgés respectivement de 11 et 10 ans ;

2°, à M<sup>me</sup> Achard et à ses trois enfants.

## SERVICES MILITAIRES

### Liste des sursis accordés du 16 au 31 mai 1916.

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE	FONCTIONS OU EMPLOIS	DURÉE du SURSIS	MOTIFS DU SURSIS.
Tavae a Anahoa.....	1912	Instituteur.	2 mois	Pour continuer d'exercer ses fonctions d'instituteur.
Lucas, Yves.....	1910	Interprète du Gouvernement.	indéterminé.	Pour remplir ses fonctions d'interprète au Secrétariat Général du Gouvernement.
Taataroa a Moe.....	1914	Instituteur.	2 mois	Pour continuer l'exercice de ses fonctions d'instituteur public.
Viritahi a Urima.....	1917	id.	id.	id.
Terii a Piritua.....	1906	id.	id.	id.
Joseph Manua Tane.....	1911	id.	id.	id.
Etienne Tane.....	1913	id.	id.	id.
Teuru a Pohemaï.....	1911	id.	id.	id.
Fereti a Teriirere.....	1911	id.	id.	id.
Chapman, Clinton.....	1906	Constructeur de navires.	indéterminé.	Pour ne pas priver la colonie d'un constructeur de navires.
Aubriet, Paul.....	1908	Secrétaire dactylographe.	2 mois	Pour continuer de remplir ses fonctions administratives.

# LE PRINCE TERIIHINOIATUA POMARE

Dimanche dernier, à la première heure, le bruit se répandait à Papeete que le Prince Hinoï était mort dans la nuit. Cette nouvelle jeta la consternation parmi tous les éléments de la Colonie. Elle n'était que trop vraie : Hinoï avait succombé à une crise d'urémie.

Depuis quelque temps, déjà le Président du district d'Arue se traînait. La veille du départ en tournée d'inspection du Gouverneur, il était venu s'excuser auprès du Chef de la Colonie de n'être pas en état de pouvoir le suivre et lui avait demandé même de ne point faire, à son district, la visite officielle qu'il était dans son programme d'opérer. C'est pour cette raison que la circonscription d'Arue est la seule qui n'ait pas encore reçu la visite promise et faite à toutes les autres, y compris celles de Moorea.

Dans l'après-midi de dimanche, le Gouverneur alla à Arue présenter ses condoléances à la famille groupée autour du cadavre princier et, lundi, toute la population de Papeete assistait aux obsèques.

Le deuil était conduit par M<sup>me</sup> la Princesse de Joinville, mère du défunt, par les enfants d'Hinoï et de nombreux représentants de l'ancienne famille royale : M<sup>mes</sup> Marau et Manihinihi, les Princesses Terii Nui o Tahiti Pomare et Tekau, Tati Salmon, Président du district de Pajara, M. Brander, ainsi que plusieurs autres parents ou alliés des anciens grands chefs de Tahiti et des archipels.

Le corbillard disparaissait sous les couronnes et les gerbes de fleurs.

MM. les Consuls d'Angleterre et des Etats-Unis, le Secrétaire Général, le Maire de Papeete, M. l'officier d'Administration Marcillac, Chef du Service Topographique et le Dr Chassaniol tenaient les cordons du poêle.

Le Gouverneur, accompagné de M<sup>me</sup> G. Julien, de son Chef de Cabinet et des hauts fonctionnaires de tous les Services, officiers de la garnison et magistrats, suivit le cortège jusqu'au lieu de la sépulture, en une propriété du prince sise dans le même district d'Arue.

Le Gouverneur avait envoyé dès le matin une grande couronne en fleurs naturelles nouée d'une écharpe tricolore portant en lettres d'or l'inscription : "*La France au Prince Hinoï*".

M. le Président des Eglises tahitiennes, Pasteur de Pomaret, fit, en français et en langue indigène, l'éloge du défunt et récita les prières de la liturgie protestante.

Un détachement d'Infanterie coloniale rendait les honneurs militaires.

Lorsque le cercueil fut descendu dans la fosse, le Gouverneur prit la parole en ces termes :

Messieurs, Mesdames,

Nous voici, de nouveau, réunis pour la troisième fois, depuis moins de six mois, autour d'une tombe où vont reposer les restes

de celui qui fut notre ami en même temps qu'un serviteur dévoué de notre chère patrie.

Rien ne nous avait préparés à la soudaineté d'une séparation aussi déchirante. Le Prince Terii Hinoïatua nous a quittés, à peine âgé de 47 ans, alors que ses plus proches parents eux-mêmes ignoraient qu'il fût malade.

Que le cortège douloureux qui vous a conduit à votre dernière demeure vous soit, mon cher Prince Hinoï, une preuve de la sympathie et de l'affection que vous aviez su répandre autour de vous, tant par l'aménité de votre caractère que par la droiture de votre cœur.

Que la foule empressée autour de cette sépulture glorieuse soit pour M<sup>me</sup> la Princesse de Joinville, votre vénérable mère, indéfectible amie de la France, pour vos chers enfants et tous les membres de votre illustre famille, une source de consolation et de réconfort et la preuve que, vous parti, les êtres chers que vous abandonnez si jeune, ne resteront pas sans affection.

Mesdames et Messieurs,

Avec le Prince Hinoï disparaît une précieuse parcelle du Tahiti d'autrefois si plein de poésie, si exempt de subterfuges, si spontané dans ses élans. Hinoï personnifiait admirablement, en effet, ce brave peuple tahitien si doux, si malléable, si sympathique et si prompt aussi à suivre sans contrôle les suggestions extérieures. C'est un hommage à rendre à la mémoire d'Hinoï que de proclamer ici, hautement, que s'il eut jamais quelque tort ce fut celui d'être trop bon.

Or, je me demande, nous nous demandons tous, si, au moment même où nous assistons, sous prétexte de civilisation et d'organisation meilleure, à la plus sauvage des ruées d'une race contre une autre race, il est possible et raisonnable de reprocher à quel'un d'avoir été trop bon ?

Pour moi, je ne le crois point, et Hinoï laissera parmi nous le souvenir toujours aimable d'un homme épris de la vie pour tout ce qu'elle a de souriant et de doux au cœur humain.

Hinoï portait avec fierté, sur sa poitrine, notre croix de la Légion d'honneur. Son éducation, toute française, en avait fait un admirateur sincère de notre civilisation. En toute occasion, il n'avait cessé de manifester son attachement à la Mère-Patrie. Neveu préféré du grand Pomare, il représentait enfin parmi nous la noble tradition des Maîtres de ce pays, qui, dans un élan de généreuse confiance, le donnèrent sans réserve et pour toujours à la France !

Hinoï, je vous adresse, avec toute la ferveur de mon amitié, le suprême adieu de notre glorieuse France.

\* \* \*

Cette émouvante cérémonie prit fin vers onze heures, après quelques autres discours prononcés notamment par Tati Salmon et M<sup>me</sup> Marau.

Le Gouverneur a télégraphié au Ministre des Colonies, dans la journée même, la nouvelle du deuil qui, en la personne du Prince Hinoï, frappait, en même temps que la France, nos Etablissements de l'Océanie.

## COMMERCE

### DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

#### En 1915.

La Colonie a ressenti assez fortement la perturbation apportée dans la vie économique mondiale par l'état de guerre.

Les prix inférieurs obtenus, pendant l'année 1915, sur les différents marchés, pour nos trois principaux produits (coprah, vanille et nacre), sont l'unique cause de la diminution de notre chiffre de transactions commerciales. Le pouvoir de production n'a pas été atteint; ainsi qu'on le verra au cours de cet exposé; la production a augmenté en quantité; on peut dire que l'année 1915 a vu le maximum de dépréciation de nos produits, car, depuis quelque temps, les cours ont remonté d'une façon telle qu'il est permis d'envisager l'avenir sans appréhension.

Le mouvement commercial présente, par rapport à 1914, une diminution de 3.181.725 francs, se répartissant comme suit :

	1914	1915	Différence en moins pour 1915
Importations.....	8.427.029 <sup>f</sup>	6.055.717 <sup>f</sup>	2.371.312 <sup>f</sup>
Exportations.....	8.517.952	7.707.539	810.413 <sup>f</sup>
<b>Totaux.....</b>	<b>16.944.981<sup>f</sup></b>	<b>13.763.256<sup>f</sup></b>	<b>3.181.725<sup>f</sup></b>

Le mouvement monétaire, qui ne figure pas dans ces chiffres, est représenté par une introduction de monnaie nationale.

La comparaison avec 1914 accuse une forte diminution, ainsi que cela ressort des chiffres ci-après :

	1914	1915	Différence en moins en 1915
Importations.....	337.736 <sup>f</sup>	3.400 <sup>f</sup>	334.336 <sup>f</sup>
Exportations.....	48.500	»	48.500
<b>Totaux.....</b>	<b>386.236</b>	<b>3.400</b>	<b>382.836</b>

### IMPORTATIONS

Les importations ont subi une diminution marquée, comparativement à celles de l'exercice précédent, mais on ne peut tirer aucun mauvais augure de cette diminution qui doit être imputée entièrement à la perturbation apportée par l'état de guerre. Le chiffre atteint a été approximativement celui de l'année 1910, qui était, à l'époque, considérée comme une année exceptionnelle.

Les importations des dix dernières années se présentent comme suit :

1906.....	2.746.283 <sup>f</sup>
1907.....	3.331.810
1908.....	3.867.863
1909.....	4.612.930
1910.....	5.659.367
1911.....	7.206.050
1912.....	7.747.181
1913.....	9.030.474
1914.....	8.427.029
1915.....	6.055.717

Les différences relevées en 1915, aux importations, portent sur les articles suivants :

	1914	1915	Différences
Animaux vivants.....	178.681 <sup>f</sup>	129.930 <sup>f</sup>	- 48.751
Produits et dépouilles d'animaux.....	857.085	566.229	- 290.856
Pêches.....	191.820	158.180	- 33.640
Substances animales brutes, etc.....	96	85	- 11
Matières dures à tailler.....	2.625	»	- 2.625
Farineux alimentaires.....	1.106.683	990.430	- 116.253
Fruits et graines.....	82.194	50.606	- 31.588
Denrées coloniales de consommation.....	398.875	355.533	- 43.342
Huiles et sucres végétaux.....	119.193	131.016	+ 11.823
Bois.....	253.105	116.906	- 136.199
Filaments, tiges et fruits à ouvrir.....	8.054	6.548	- 1.506
Produits et déchets divers.....	168.972	139.242	- 29.730
Boissons.....	319.642	253.976	- 65.666
Marbres, pierres, terres, etc.....	229.657	427.454	+ 197.797
Métaux.....	194.682	91.412	- 103.270
Produits chimiques.....	166.723	181.643	+ 14.920
Teintures préparées.....	3.138	975	- 2.163
Couleurs.....	63.200	48.566	- 14.634
Compositions diverses.....	284.810	220.124	- 64.686
Poterie.....	18.681	9.410	- 9.271
Verres et cristaux.....	25.062	18.206	- 6.856
Fils, ficelles, cordages, etc.....	109.450	78.198	- 31.252
Tissus.....	1.355.649	732.160	- 623.489
Papiers et ses applications.....	88.306	66.615	- 21.691
Peaux et pelleteries.....	178.897	145.840	- 33.057
Ouvrages en métaux.....	697.913	352.282	- 345.631
Armes, poudres et munitions.....	10.179	5.106	- 6.073
Meubles.....	77.606	23.558	- 54.048
Ouvrages en bois.....	323.871	172.108	- 151.763
Instruments de musique.....	12.983	1.259	- 11.724
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	20.064	11.011	- 9.053
Ouvrages en matières diverses.....	878.883	571.109	- 307.774

Le tableau ci-après fait ressortir la part afférente aux différents pays importateurs et les différences constatées.

	1914	1915	Différences
Etats-Unis.....	3.935.923	3.359.536	- 576.387
Nouvelle-Zélande, Australie.....	1.774.663	1.476.355	- 298.308
France.....	1.418.859	770.322	- 648.537
Angleterre.....	630.779	199.725	+ 431.054
Allemagne.....	210.874	24.944	- 185.930
Nouvelle-Calédonie.....	41.262	11.386	- 29.876
Autres pays.....	414.669	213.449	- 201.220

Les autres pays se répartissent comme suit :

Chine.....	83.714	Soieries, conserves chinoises.
Belgique.....	35.222	Ciment, clous, tabac.
Hollande.....	24.811	Peinture, tabac, cigares.
Japon.....	24.614	Soieries, bimbéloterie, allumettes.
Suisse.....	5.784	Lait.
Suède.....	5.508	Allumettes.
Espagne.....	1.029	Liqueurs.
Autriche.....	572	Chaises.
Portugal.....	193	Sardines.
Flint, Rarotonga.....	35.222	Coprah, café.

### EXPORTATIONS

Le relevé des exportations démontre péremptoirement que l'activité de la production n'a pas été affectée par

l'état de guerre; en effet, on ne relève que des augmentations dans la production, sauf en ce qui concerne la nacre, et encore la diminution constatée est plus apparente que réelle, étant donné qu'il existait sur place, au 1<sup>er</sup> janvier 1916, de forts stocks de nacre, la dépréciation des prix en ayant fait différer l'expédition.

Il convient de noter également que l'exploitation des gisements de phosphates de Makatea n'a pu avoir l'intensité qu'elle aurait eu en temps normal, à cause de la difficulté des moyens de transport; les bateaux trouvant à s'employer plus avantageusement ailleurs, il est excessivement difficile d'en nolisier pour Makatea.

Les résultats de l'année 1915 se rapprochent néanmoins sensiblement de ceux de 1911, année que l'on considérait alors comme extraordinaire.

Les chiffres des exportations des dix dernières années sont les suivants :

1906.....	3.746.804 <sup>f</sup>
1907.....	3.639.954
1908.....	3.148.326
1909.....	5.051.442
1910.....	6.031.289
1911.....	7.519.119
1912.....	8.481.366
1913.....	11.554.507
1914.....	8.517.952
1915.....	7.566.529

Le tableau ci-après donne l'énumération des principaux produits expédiés en 1914 et 1915, ainsi que les comparaisons en quantités et valeurs :

Désignation des produits	Espèces des unités	1914		1915		Différence en 1915	
		Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
Nacres.....	kilos	431.202	718.559	292.883	292.883	— 138.319	— 425.676
Coprah.....	id.	7.540.605	3.485.008	10.620.486	3.993.229	+ 3.079.881	+ 508.221
Vanille.....	id.	144.691	2.443.648	163.880	1.541.288	+ 19.189	— 872.360
Biches de mer.....	id.	588	588	12.103	12.103	+ 11.515	+ 11.515
Fungus.....	id.	895	895	8.046	8.046	+ 7.151	+ 7.151
Oranges.....	nombre	5.458.650	85.584	4.015.650	80.333	— 1.443.000	— 5.251
Cire d'abeilles.....	kilos	1.386	3.621	3.241	8.171	+ 1.855	+ 4.550
Coton en laine.....	id.	17.320	28.673	8.485	11.115	— 8.835	— 17.558
Cocos en coques.....	nombre	1.077.630	113.058	1.322.545	117.563	+ 244.915	+ 4.505
Phosphates naturels.....	kilos	72.924.781	1.458.495	71.724.160	1.434.483	— 1.200.621	— 24.012

Les exportations se répartissent, par pays de destination, ainsi qu'il suit :

	1914	1915	Différences
Etats-Unis.....	4.334.271	4.176.104	— 158.167
Angleterre.....	494.501	740.611	+ 246.110
France et Colonies.....	1.790.673	720.702	— 1.069.971
Nouvelle-Zélande, Australie.....	380.992	564.835	+ 183.843
Allemagne.....	7.792	»	— 7.792
Autres pays.....	1.509.723	1.505.287	— 4.436

#### Commerce avec la France.

Le mouvement commercial de la Colonie avec la Mère-Patrie a subi un fléchissement marqué. On ne saurait cependant faire aucune remarque à ce sujet. L'arrêt brusque du service de vapeurs de la Compagnie Navale de l'Océanie, dont les navires ont été réquisitionnés, la désorganisation du service de navigation des Messageries-Maritimes, sont des facteurs extraordinaires sur lesquels on ne peut tabler.

Le montant des transactions a été le suivant :

	1914	1915	Différences
Importations.....	1.448.859 <sup>f</sup>	781.708 <sup>f</sup>	— 667.151 <sup>f</sup>
Exportations.....	1.790.673	720.702	— 1.069.971

La diminution des exportations porte principalement sur le coprah, qui était acheminé sur la Métropole par les bateaux de la Compagnie Navale de l'Océanie.

Ces expéditions ont été respectivement, en :

1914	1915	Différences en moins.
2.713.097 kilog.	1.235.602 kilog.	1.477.495 kilog.

#### Navigation.

Le mouvement de la navigation entre la Colonie et l'extérieur, pendant l'année 1915, a été le suivant :

	Nombre de navires	Tonnage
Entrées.....	65	196.556
Sorties.....	62	194.148
Totaux pour 1915.....	127	390.704
En 1914, il avait été de.....	130	423.781
D'où une différence en moins, en 1915, de.....	3	33.077

La forte différence de tonnage provient de ce que, pendant l'année 1915, l'« Union Steamship Cy. » n'a assuré le service postal qu'avec des navires d'un tonnage infé-

rieur à ceux qu'elle avait mis primitivement sur la ligne.  
Les différents pavillons sont ainsi représentés.

	Nombre de navires	Tonnage
Français.....	17	54.090 tonnes
Anglais.....	81	311.269
Américains.....	21	11.247
Norvégiens.....	6	5.898
Japonais.....	2	8.200

Le tonnage des importations, par pays de provenance, a été le suivant :

France et colonies.....	2.382 tonnes
Etats Unis.....	11.017 —
Nouvelle-Zélande et Australie.....	13.453 —
Archipel de Cook.....	259 —

Les exportations sont réparties comme suit :

France et colonies.....	2.104 tonnes
Angleterre.....	2.517 —
Etats Unis.....	16.868 —
Nouvelle-Zélande et Australie.....	4.299 —
Autres pays.....	87 —

### Commerce et navigation au cabotage.

Le mouvement du commerce et de la navigation entre Papeete et les archipels, se présente de la manière suivante :

	Nombre de navires	Tonnage	Valeur des chargements
Entrées.....	242	19.660	3.368.388 <sup>f</sup>
Sorties.....	240	19.778	2.935.986
Totaux.....	482	39.438	6.303.694
En 1914, il avait été de.....	507	25.555	7.631.585
Soit une différence, en 1915, de.....	- 25	+ 13.883	- 1.327.891

Le chiffre élevé du tonnage doit être attribué, en grande partie, aux voyages plus nombreux effectués par le vapeur "Saint François", de 600 tonneaux de jauge.

Les quantités des principaux produits reçus des archipels, pendant les années 1914, et 1915, ont été les suivantes :

	1914	1915
<b>Tuamotu :</b>		
Coprah.....	3.331.311 <sup>k</sup>	4.142.001 <sup>k</sup>
Nacres.....	286.582	641.787
<b>Marquises :</b>		
Coprah.....	1.219.497	1.962.714
<b>Iles-Sous-le-Vent :</b>		
Coprah.....	1.132.917	1.668.297
Nacres.....	23.491	10.788
<b>Gambier :</b>		
Nacres.....	55.541	5.313
<b>Iles du Sud :</b>		
Coprah.....	215.100	208.323

Le commerce au cabotage est assuré par 14 bateaux de construction étrangère, d'une jauge de 2.019 tonnes, et

112 bâtiments de construction locale, jaugeant 1.618 tonnes, soit un total de 126 navires représentant 3.637 tonnes.

Le Gouverneur,  
G. JULIEN.

## TABLEAU D'HONNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

Les journaux apportés dans la Colonie par le dernier courrier de San-Francisco donnent sur la fin glorieuse du Lieutenant de vaisseau ROLAND MORILLOT, frère du Commandant du détachement d'Infanterie coloniale de Papeete, des détails émouvants dignes de figurer dans les plus belles pages de l'héroïsme national :

Le 29 décembre dernier, le sous-marin "Monge" dont ce vaillant officier était le Commandant, après une journée de surveillance monotone, à l'entrée des bouches de Cattaro, était remonté en surface, et, les feux allumés, chargeait ses batteries d'accumulateurs lorsque les hommes de veille aperçurent tout-à-coup des fumées et une masse noire arrivant à vive allure. Aussitôt le sous-marin éteignait ses feux et se remettait en plongée, à petite profondeur, de manière à surveiller de son périscope de nuit l'horizon.

Le Commandant et tout l'équipage vibraient d'enthousiasme à la pensée de foncer dans quelques minutes sur l'ennemi, lorsque un choc terrible se produisit, chavirant à moitié le "Monge" et lui faisant une voie d'eau telle qu'aucun espoir de le maintenir sur les flots n'était plus possible. Un torpilleur ennemi, le "Triglaw", venait, sans même s'en douter, de l'aborder. Le combat étant impossible, le Commandant crie à tous ses hommes de monter sur le pont; il les engage à s'éloigner du bord, assiste même au sauvetage de plusieurs d'entre eux, tandis qu'un autre torpilleur ennemi, le "Balaton", les canonne, convaincu peut-être d'avoir causé le naufrage du "Monge". Insensiblement le sous-marin coule, le Commandant Morillot va être bientôt seul, puis, au moment où il ne reste plus autour de lui aucun de ses hommes, il rentre dans le capot qu'il referme sur sa tête et disparaît à jamais dans les flots se donnant pour cercueil le navire que la République lui avait confié.

Les matelots, sauf deux, furent recueillis et sauvés. C'est grâce à leur récit concordant et à celui d'un autre matelot autrichien fait prisonnier plus tard qu'il a été possible de connaître cette fin admirable qui auréole d'une gloire impérissable le nom des Morillot.

### AVIS OFFICIELS

#### AVIS IMPORTANT

aux familles des soldats tahitiens partis au front.

PARAU FAAITE FAUFAA RAHI

no te mau utua fare fetii no te mau faehau rei reva i te aro  
o te nuu.

Afin de permettre aux parents de correspondre à tout  
No te faoahie raa i te mau me-  
tua i te papairaa i te mau tau

moment et de façon certaine avec leurs enfants lorsqu'ils auront quitté Nouméa pour la zone de combat, la Compagnie Française des Phosphates, de l'Océanie, dont le siège social est à Paris, 28, rue de Châteaudun, s'est très obligeamment offerte à servir d'intermédiaire pour l'acheminement aux destinataires des correspondances et envois de toute sorte. A cet effet, M. Touze, dont tous les Tahitiens connaissent l'attachement à ce pays et le dévouement à toutes les œuvres de secours et de charité, s'est, avec l'approbation entière du Gouvernement, entendu avec le Comité de l'Œuvre du Soldat Tahitien pour organiser, de la façon exposée ci-après, le rôle de son administration :

#### Correspondances.

Les lettres destinées aux soldats tahitiens en France pourront être adressées aux soins de la "Compagnie des Phosphates de l'Océanie", 28 rue de Châteaudun, Paris, et libellées comme suit, par exemple :

atoa e ia tae maitai mai ta ratou mau rata i ta ratou mau tamarii ia faarue ratou i Numea no te haere raa i te tahua aro raa i Europa, ua ani mai, na roto te hoe manaotauturu, te Taiete farani no te fotofa i Oteania tei maiti i tona nohoraa tumu i Paris, 28, aroa no Châteaudun, i te haponono ia'na i te mau rata e te mau taoa rii ta te mau metua e hinaaro e haponono i ta ratou mau tamarii faehau e nana e imi te mau ravea no te faatae raa' tu ia ratou i te reira.

No reira o M. Touze, tei papuia outou i tona here i teie nei fenua e tona itoito i te rave raa i te mau ohipa tauturu, i faaau ai e te Tomite no te Ohipa tauturu i te mau faehau tahiti e mai te faatia roa hia e te Tavara Rahi, no te mau ravea a tana taiete o tei faaite hia i muri nei :

#### No te mau rata.

E tia i te mau metua i te haponono te mau rata ta ratou e papai i ta ratou tamarii faehau i te Taiete farani no te Fotofa no Oteania, 28, aroa no Châteaudun, mai te papai i nia i te vehi rata mai teie i te huru :

*Société Française  
des Phosphates de l'Océanie,  
28, rue de Châteaudun,  
Paris.*

*Pour le soldat Tahitien  
Hamatai a Ori*

*R<sup>t</sup>.....de..... S P N<sup>o</sup>*

Les familles devraient prévenir leur enfants qu'ils aient, dès leur arrivée en France, à faire connaître leur première adresse (n<sup>o</sup> du Régiment et n<sup>o</sup> du Secteur postal) en écrivant *en français* (un camarade leur rendrait certainement ce service) à la Compagnie Française des Phosphates. Ils auraient, par la suite, à tenir cette même Compagnie au courant de leurs

E ani ia te mau metua i to ratou mau tamarii i to ratou tae- raa' tu i Farani i te faaite mai i te Taiete farani no te Fotofa i to ratou nohoraa matamua, te numera no to ratou nuu e te numera no te tuhaa afai rata. E papai farani mai ratou (aita e ore i te tauturu hia no te reira e te hoe no to ratou mau hoa).

E faaite atoa mai ratou a muri ae i te mau tauraa o ta ratou

changements successifs. Les lettres reçues pour eux de Tahiti pourraient ainsi leur être acheminées sans perte de temps et en évitant surtout les envois en fausse direction.

#### Colis de provisions ou objets divers.

Les familles qui ne connaîtraient personne en France et désireraient faire expédier à des soldats de Tahiti au front des colis de provisions ou objets divers pourraient en déposer la valeur à la caisse de la Compagnie Française des Phosphates à Papeete, trois jours au moins avant le départ de chaque courrier, en indiquant nettement par écrit, en français, leur désir, et ainsi le nécessaire serait fait à Paris par le siège social de la "Compagnie des Phosphates".

#### Œuvre du Soldat Tahitien au front.

M. Touze a également accepté, au nom de sa Compagnie, de servir d'intermédiaire à l'Œuvre du Soldat Tahitien au front, par des envois de même ordre.

*N. B.* — Pour le bien et dans l'intérêt de nos soldats au front, on est prié de faire circuler et de répandre le plus possible le présent avis qui intéresse tous les parents et amis de nos mobilisés tahitiens.

nohoraa ia faatae oioi hia e ma te hape ore i ta ratou mau rata no Tahiti mai.

#### No te mau taoa rii e te maa.

Te mau utua fare fetii tei matau ore i te hoe taata i Farani e tei hinaaro e haponono i te faehau no Tahiti te hoe mau ohipa na ratou ra, e tia ia ia ratou i te au-fau atu i te Afata no te Taiete Farani no te Fotofa i Papeete i te hoo no taua mau taoa ra e toru mahana i mua'e i te revaraa o te pahivea mai te faaite papuia atoa mai na roto i te hoe parau tei papai hia na roto i te reo farani to ratou hinaaro mau e na te Taiete i Paris e hoo i taua mau ohipa rii ra e nana atoa hoi e haponono atu i te mau faehau tahiti.

#### Tomite no te aufau raa no te tauturu i te Ohipa a te Faehau Tahiti i te vahii aro raa.

Ua farii atoa o M. Touze i te tauturu i taua Tomite no tana mau haponono raa taoa.

*N. B.* — No te maitai raa e no te faaafau raa i to tatou mau faehau i reva i te vahii aroraa, te ani hia nei i te haaparare haere teienei parau faaite i te mau vahii atoa no te mea e parau faufaa na te mau metua e na te mau hoa a to tatou mau faehau i reva aenei.

#### Avis d'adjudication.

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le jeudi 15 juin 1916 à 15 heures, dans le Cabinet du Secrétaire Général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise du transport de la correspondance et des colis-postaux entre Papeete et Moorea, du 1<sup>er</sup> juillet 1916 au 30 juin 1918, par bateau ponté à propulsion mécanique.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication est déposé au Secrétariat Général où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours durant les heures d'ouverture des bureaux.

Cette entreprise est réservée aux négociants et armateurs français.

Cautionnement provisoire : 100 francs.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### RADIOTÉLÉGRAMMES

#### RADIOTÉLÉGRAMMES

reçus par la Station de T. S. F. de Mahina.

N. B. — *En raison des déficiences dues à l'état atmosphérique et à la diversité de leur origine, l'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.*

*Dans la nuit du 15 au 16 mai.*

VIA AWANUI.

Les Français ont obtenu une avance appréciable au sud-est d'Haucourt.

Les attaques allemandes sur la ligne anglaise au bois de Ploegsfurt ont été repoussées.

Une bataille acharnée à Erzingan a obligé les Russes à se retirer de certaines positions avancées, mais les pertes infligées aux Turcs ont été si considérables qu'ils ne purent maintenir ce succès momentané.

En Mésopotamie, les Turcs ont battu en retraite dans la direction de Mossoul.

*Dans la nuit du 16 au 17 mai.*

VIA AWANUI.

Bombardement intermittent sur les première et seconde lignes françaises à l'ouest de la Meuse.

Une attaque soudaine effectuée par les Français sur les Hauts-de-Meuse a pleinement réussi et leur a permis de s'emparer de 200 mètres de tranchées ennemies.

Les Russes se sont emparé de Rivanduz à 100 milles au nord-est de Mossoul. La cavalerie poursuit les Turcs.

*Dans la nuit du 17 au 18 mai.*

A l'ouest de la Meuse, bombardement au bois d'Avocourt, à la cote 304 et au Mort-Homme. L'ennemi a attaqué à l'ouest de la cote 304, mais a été arrêté par un feu de barrage. Duels d'artillerie sur plusieurs points.

Les avions français ont été actifs et ont lancé des bombes sur plusieurs stations.

Les Turcs, qui ont tenté une offensive dans la région de Diarbekir ont été arrêtés. Les Russes continuent leur mouvement d'avance dans la direction de Mossoul. Les Autrichiens ont pris une position italienne au sud du Tyrol. Les Italiens se sont retranchés sur d'importantes défenses.

*Dans la nuit du 18 au 19 mai.*

VIA AWANUI.

A l'ouest de la Meuse, les Allemands qui avaient, au moyen de renforts, pris la redoute du bois d'Avocourt, ont été repoussés avec des pertes sérieuses.

A l'est de la cote 304, les Français, dans un engagement qui fut sanglant, se sont emparé d'une position fortifiée des Allemands.

Les avions français ont bombardé plusieurs gares de chemin de fer.

Sur le front anglais, il n'y a eu que quelques engagements locaux. Sur le front italien, les Autrichiens, ayant prononcé plusieurs at-

taques dans la vallée de Lagerina, furent repoussés avec des pertes énormes. De vigoureuses attaques sur deux autres points furent également repoussées.

*Dans la nuit du 20 au 21 mai.*

VIA AWANUI.

Les troupes d'Anzac ont effectué un raid au camp ennemi de Batyonn et se sont emparé des chameaux et des munitions de l'ennemi qui prit la fuite. Les navires de guerre alliés ont bombardé avec succès El Arish, un port important près du canal de Suez.

Au bois d'Avocourt et à la cote 304, les Allemands ont renouvelé, mais sans succès, leur attaque et furent repoussés. L'artillerie est très active sur la rive droite de la Meuse et en Woivre.

Les hydravions ennemis ont fait un raid sur la côte sud-est de l'Angleterre et, en s'en retournant, l'un d'eux fut descendu au large de la côte belge.

*Dans la nuit du 22 au 23 mai.*

Les Allemands continuent l'attaque sur le Mort-Homme et ont pu s'emparer d'une tranchée française sur la pente ouest.

Violente action d'artillerie sur le fort de Vaux.

Après un violent bombardement, les Allemands étant parvenus à pénétrer jusque dans les tranchées à l'ouest de Chamelles, en ont été délogés.

A la suite d'un bombardement intense qui dura trois jours, les Italiens ont dû évacuer Zugdati ainsi qu'une position dans le Haut-Arstico.

Les Russes disent avoir fait 13.000 prisonniers en Mésopotamie. Les Turcs ont abandonné leurs positions avancées sur le Tigre.

Gorringer a attaqué et enlevé la redoute de Dujailah. Un corps de cavalerie russe a pu rejoindre Gorringer, malgré une course aventureuse.

La bataille se poursuit, avec acharnement entre Avocourt et la Meuse. L'offensive sur la pente ouest du Mort-Homme a été arrêtée par l'artillerie.

Les Français ont attaqué et se sont emparé d'Handromont; seule une portion de la première ligne française, réduite à l'état de débris, fut abandonnée.

Sur le front italien, l'action d'artillerie est intense.

*Dans la nuit du 23 au 24 mai.*

VIA AWANUI.

Une violente attaque sur les lignes anglaises a permis aux Allemands d'occuper 300 mètres de tranchées.

Grande activité de l'artillerie dans la région du Mort-Homme.

La bataille se poursuit avec violence sur les deux rives de la Meuse. Les attaques féroces de l'ennemi ont échoué.

L'ennemi attaque Handromont en masses compactes.

L'ennemi a pris quelques tranchées à la ferme de Douaumont mais n'a fait aucun progrès.

*Dans la nuit du 24 au 25 mai.*

VIA AWANUI.

Les Allemands ont effectué une puissante offensive à l'est du Mort-Homme.

L'ennemi a pénétré jusque dans le village de Cumières ainsi que dans les tranchées françaises immédiatement à l'ouest; plus de trois divisions furent employées à cette offensive.

L'attaque des Français leur a permis de reprendre le fort de Douaumont.

La violente attaque de l'ennemi sur la ligne de Handromont à Douaumont a été brisée.

On annonce que les Autrichiens se massent dans la vallée de l'Adige, ils prétendent avoir capturé 24.000 Italiens pendant leur offensive.

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

La goëlette "*France Océanienne*", qui avait été jetée sur les récifs de l'île Tahanea et par la suite vendue aux enchères publiques et achetée par M. Clynton Chapman, a été réparée sur place par ce dernier. Elle est arrivée le 16 mai à Papeete, remorquée par la goëlette "*Tiare Apetahi*".

M. Chapman se propose de la faire hisser à terre à Taunoo, pour la mettre complètement en état.

\* \* \*

L' "*Isabel May*", après avoir embarqué à Papeete quelques travailleurs asiatiques et tahitiens et divers approvisionnements, a quitté la rade de Papeete le 23 mai dernier, à destination de l'île Christmas. Indépendamment du R<sup>d</sup> Père Rougier, armateur, de sa nièce et d'une gouvernante, M. Malinowski, engagé au service de la "Cocoanut plantations Ltd", faisait partie du voyage.

\* \* \*

Le Gouverneur, qui s'était rendu le 25 mai à l'île Moorea pour effectuer sa première tournée officielle, est rentré au chef-lieu le samedi 27 au matin.

## SOUSCRIPTION PUBLIQUE

au profit des Français victimes de la Guerre

LISTE N° 386 : HUNI A PAOAAFAITE

Chef de Fiti

Huni a Paoaafaite.....	I »
Teriitaumi a Faite.....	I »
Terii a Huni.....	O 50
Tama a Maiti.....	O 25
Nania a Huni.....	O 50
Mahuru a Huni.....	O 50
Rai a Tiihiva.....	O 25
Teihotaata a Terena.....	O 25
Rua a Faarepa.....	O 50
Marae a Paâ.....	O 50
Raora a Itae.....	O 25
Teraimanu.....	O 50
Tapeta a Fareniau.....	O 25
Rani a Farefau.....	O 25
Tetuaimi a Tufaaimea.....	O 50
Toro a Tetuaura.....	O 25
Tehaurai a Teihotu.....	O 25
Fauatia a Tutamu.....	O 25
Tihoni a Rapati.....	O 25
Tuhiro a Raioaoa.....	O 25
Metua a Rima.....	I »
Reni a Tiihiva.....	O 25
Tearo a Raioaoa.....	O 50
Rere a Ropati.....	O 25
Tehei a Fareniau.....	O 25
Tauraa a Tiatoa.....	O 25
Tama a Riihare.....	O 25
Noho a Haavi.....	O 25
Tu a Tai.....	O 25

Teuru a Ohu.....	O 50
Teura a A.....	O 50
Teiho a Teihotaata.....	O 25
Taumi a Ruahe.....	O 50
Haamoe a Moe'e.....	O 50
Ariiotai a Tuparau.....	O 25
Rehau a Tiihiva.....	O 25
Teahui a Tiihiva.....	O 25
Teihotaata a Rauhotu.....	O 25
Rurau a Ruufaru.....	O 25
Raari a Raioaoa.....	O 25
Auraro a Teuai.....	O 25
Itae a Teuai.....	O 25
Terii Itae.....	O 25
Tavaea a Rahape.....	O 25
Tau a Itae.....	O 25
Rahi a Rurau.....	O 25
Taohi a Mai.....	O 25
Bara a Tiihiva.....	O 50
Baia a Rapati.....	O 25
Baora a Tahitoe.....	O 25
Mahine Orometua.....	3 50
Tahuri a Faarepa.....	O 25
Tutu vahine.....	O 50
Tu.....	O 25
Toofa v.....	O 25
Teheiuira.....	O 25
Tavae.....	O 25
Tetua.....	O 25
Taata.....	O 25
Terii v.....	O 25
Tutapu.....	O 25
Titi.....	O 25
Nui.....	O 25
Rofatu v.....	O 25
Teriitahi.....	O 25
Ravea.....	O 25
Nani a Buufurua.....	3 50
Arii v.....	O 50
Terii v.....	I »
Rai v.....	O 25
Faahira v.....	O 25
Vahine.....	O 50
Pepe v.....	O 50
Fano.....	O 25
Paora v.....	O 25
Teraa.....	O 25
Maû v.....	O 25
Nui a Po.....	O 25
Hei v.....	O 25
Viri Mauore.....	O 25
Tehani v.....	O 25
Poaitu.....	O 50
Tehei v.....	O 50
Ariiatat v.....	O 25
Tematua v.....	O 25
Pehau v.....	O 25
Tauraa v.....	O 25
Teahui v.....	O 25
Tuaana v.....	O 25
Itae v.....	O 25
Terai v.....	O 25

Taoahere v.....	0 25
Terii v.....	0 25
Paari v.....	0 25
Tahuea v.....	0 25
Turere.....	0 25
Vehia v.....	0 25
Tehaamana.....	0 25
Teroi v.....	0 25
Terii Huui.....	0 25
Vahine v.....	0 25
Hoahere.....	0 25
Vairau v.....	0 25
Tana Tahuea.....	0 25
Terii.....	0 25
Tini.....	0 25
Tutai v.....	0 25
Faatau.....	0 25
Tia v.....	0 25
Repeta.....	0 25
Teuru v.....	0 25
Mana.....	0 25
Tuhei v.....	0 25
Tehea.....	0 25
Tuane v.....	0 25
Tehaurai.....	0 20
Irihau v.....	0 50
Faraa.....	0 50
Mama v.....	0 50
Natua.....	0 20
Tainoa v.....	0 20
Faara.....	0 25
Tama v.....	0 25
Teroro.....	0 25
Toofa v.....	0 50
Teroro.....	0 25
Raihau v.....	0 50

Total..... 47 85

LISTE N° 387 : M. ANCHARTECHAHAR

Sous-agent spécial de Huahine.

*Fonctionnaires de Huahine.*

Anchartéahar.....	6 »
Tumata a Lemaire.....	5 »
Tautua a Maiteral.....	5 »
Tufarere a Nanua.....	5 »
Guitteny(Alphonse).....	2 50
Huui a Paoaafaite.....	5 »
Rua a Faarepa.....	2 50
Teraimanu.....	5 »
Teiho a Mereta.....	5 »
Mahei a Ihorai.....	5 »
Tae a Tai.....	2 50
Temauri a Maiteral.....	5 »
Hanere a Pahape.....	5 »
Moeruma a Tarepa.....	5 »
Hahe a Hio.....	5 »
Hahau a Tuparau.....	5 »
Paeotini a Puupu.....	2 »

Total.....

75 50

LISTE N° 390 : HAHE

Chef de Maeva.

Taarii t. Orometua.....	5 »
Taarii Vahine.....	2 50
Apoorei t.....	1 »
Teiho t. a Tamu.....	1 »
Tamu t.....	1 »
Terii t. Paâ.....	0 25
Tu t. a Tu.....	1 »
Tue t.....	0 25
Hiti t. a Tu.....	1 »
Opae a Atu.....	1 »
Terriaiteraatua.....	0 50
Tuarae a Teihotu.....	0 50
Faareo a Oimo.....	1 »
Faatau t.....	0 50
Faatau v.....	0 50
Vaa a Parii.....	0 50
Taumihau t.....	0 50
Parii a Noho.....	0 50
Tehei t.....	0 50
Tauira v.....	0 50
Teura v.....	0 50
Terii v.....	0 50
Rai v.....	0 50
Teheura t.....	0 50
Parii v.....	0 50
Teihotua t.....	0 50
Tuane t.....	0 50
Tauerua t.....	0 50
Tauerua v.....	0 50
Ruea t.....	0 25
Vaea v.....	0 25
Terai t.....	0 50
Matahi t.....	0 50
Matahi v.....	0 50
Huri v.....	0 50
Tuehu v.....	0 50
Tetupua t.....	0 50
Tetupua v.....	0 50
Terai t.....	0 50
Hutia v.....	0 50
Maiho t.....	0 50
Turai v.....	0 50
Teinaore t.....	0 50
Popoti v.....	1 »
Pipi v.....	0 50
Meamea v.....	0 25
Irâ v.....	1 »
Tuane v.....	0 50
Tehahe v.....	0 50
Teehu a Rau.....	0 25
Teahio a Faaû.....	0 50
Arutahi a Mare.....	0 25
Mihau v. Apoorei.....	0 25
Apu v. Tauniua.....	0 25
Tetua v. a Pai.....	0 25
Tini a Tauira.....	0 25
Vahine a Mare.....	0 25
Teanuanua a Raauri.....	0 25
Faimano a Teriona.....	0 25

Terii a Peretai.....	0 25
Tumatairao a Tepuhiarii.....	0 25
Marae a Teriimana.....	0 25
Vaiarii v. a Teruarii.....	0 25
Tuâ v. a Faoata.....	0 25
Puihau a Taarii.....	0 25
Terii a Pita.....	0 25
Terai a Piherua.....	0 25
Teeatua a Tiarii.....	0 25
Mata v a Tetuanui.....	0 25
Ura v. a Taumihau.....	0 25
Terai t.....	0 25
Nui v. a Maiho.....	0 25
Maiô v. a Maiho.....	0 25
Paû a Maiho.....	0 25
Mataê a Maiho.....	0 25
Tuvehia Maiho.....	0 25
Teriiti a Teriimana.....	0 25
Tutea a Tutea.....	0 25
Teumere a Fano.....	0 25
Punua v. a Maiho.....	0 25
Teheura a Taraihau.....	0 25
Pua a Nui.....	0 25
Tuehu v. a Paorai.....	0 25
Tupuai a Tamu.....	0 25
Hinoiarii a Mare.....	0 25
Tauarai a Taumihau.....	0 25
Emi a Rau.....	0 25
Haavi v.....	0 25
Tehei.....	0 25
Teriiterarata.....	0 25
Matuanui.....	0 25
Hiro Faahira.....	0 50
Orofaata.....	0 50
Tevaeairai.....	0 50
Moehau.....	0 50
Nui a Teupoo.....	0 50
Paia a Tetua.....	0 50
Teioa Tetuanui.....	0 50
Teahui.....	0 50
Nui Teheura.....	0 50
Tefana t.....	0 50
Manava.....	0 50
Tehia Temaeva.....	0 50
Teriitemarao.....	0 50
Mahana.....	0 50
Marama.....	0 50
Tehei a Pai.....	0 50
Tini Tauira.....	0 50
Vahine Mare.....	0 50
Teanuanua.....	0 50
Faimano.....	0 50
Terii v. Peretai.....	0 50
Tumataivao.....	0 50
Marae v.....	0 50
Vaiarii v.....	0 50
Tuâ vahine.....	0 25
Puihau v.....	0 25
Terii a Pita.....	0 25
Terai v. Piherua.....	0 25
Nui v. Maiho.....	0 50
Mataê v.....	0 50

Hinoiarii v.....	0 25
Hahe v.....	0 50
Raiahu v.....	0 50
Uraore v.....	0 50
Ave v.....	0 50
Maehaa v.....	0 50
Tupu v.....	I »
Metua v.....	I »
Ahupu t.....	0 50
Tumoana t.....	0 50
Punu t.....	0 50
Faatau t.....	0 50
Terai v.....	0 50
Natua t.....	0 25
Taaroa v.....	0 50
Faaû t.....	0 50
Terai Raauri t.....	0 50
Tanetehihio t.....	0 50
Teuruarii v.....	I »
Patiitii t.....	I »
Patiitii v.....	I »
Viriarii v.....	I »
Teriihaumaru t.....	0 50
Tetuanui t.....	I »
Tetuanui v.....	I »
Temanava t.....	I »
Temanava v.....	I »
Rua v.....	I »
Natua t.....	I »
Piherua a Tereua.....	I »
Haavi a Rupe.....	0 25
Tehei a Tueraa.....	0 25
Teriitevavata a Tuua.....	0 25
Matuanui a Mare.....	0 25
Hiro a Faahira.....	0 25
Orofaata a Terii.....	0 25
Tevaeairai Taraihau.....	0 25
Moehau a Rucea.....	0 25
Nui a Teupoo.....	0 25
Paia a Tetuanui.....	0 25
Teioa a Tetuanui.....	0 25
Toahui a Teheura.....	0 25
Nui a Teheura.....	0 25
Tefana a Tetuanui.....	0 25
Manava.....	0 25
Tehia a Temaeva.....	0 25
Teriitamaroa Teupoo.....	0 25
Mahana Pahuti.....	0 25
Marama Patiitii.....	0 25
Tehei a Apoorei.....	0 25
Ate v. a Pauï.....	I »

Total.....

86 »

## LISTE N° 402: M. J. A. BUILLARD

Agent spécial de Tahaa.

Fonctionnaires de Raiatea-Tahaa.

Mois de février 1916.

Chazal, R., Administrateur.....	50 »
Buillard, J.....	20 »
M <sup>me</sup> Sanquer.....	5 »
Temarii a Taae.....	5 »

Tefatutiri a Taea.....	2 50
Toofa a Haapii.....	5 »
Etienne a Tepapa.....	5 »
Dr Bellonne.....	25 »
Ani a Atani.....	2 50
Autai a Raovaa.....	5 »
Taeae a Taeaetaata.....	5 »
Tapati a Puarata.....	2 50
Teuirai a Tutaumatarii.....	2 50
Tehahe a Taru.....	2 50
Teraifaotu.....	5 »
Teihotua a Taerea.....	2 50
Teuna a Taimana.....	2 »
Tetuanui a Maui.....	2 50
Faatiamai a Maiti.....	2 »
Teriitehau a Teheura.....	5 »
Toa a Maruarai.....	2 50
Taruia a Teheura.....	2 50
Tuaiva a Teuira.....	2 50
Tutavae a Uta.....	2 »
Moetu a Tuarac.....	5 »
Hauarii a Mauai.....	2 50
Paia a Teroo.....	2 50
Taetaeato a Aa.....	5 »
Paora a Maruarai.....	2 50
Thirel Henri.....	5 »
Maiauta a Toa.....	5 »
Teriimarotea a Tefaaora.....	5 »
Teriipaparetua.....	5 »
<b>Total.....</b>	<b>203 50</b>

## LISTE N° 404: M. J. BUILLARD

Agent spécial de Tahaa

Fonctionnaires de Raiatea-Tahaa.

Mois de mars 1916.

R. Chazal.....	50 »
J. A. Buillard.....	20 »
Temarii a Taea.....	5 »
Tóofa a Haupii.....	5 »
Taeae a Taeaetaata.....	5 »
Etienne Tepapa.....	5 »
Tefatutiri a Taea.....	2 50
Teriifaotua.....	5 »
Teihotua a Taerea.....	2 50
Toa a Maruarai.....	2 50
Tehaaueamea a Teiho.....	10 »
Maiauta a Toa.....	5 »
Tapati a Puarata.....	2 50
Taruia a Teheura.....	2 50
Thirel.....	10 »
Moetu.....	5 »
Paora a Maruarai.....	2 50
Hauarii Maruai.....	2 50
Paia a Teroo.....	2 50
Tutavae a Uta.....	2 »
Teriipaparetua.....	5 »
Autai a Raovaa.....	5 »
Tetuanui a Maui.....	2 50
Teanu a Taimama.....	2 »
Tuaiva a Teuira.....	2 50

Taeaetaata a Ae.....	5 »
M. Sanquer.....	5 »
Teriimaritea a Tefaaora.....	5 »
Teriitehau a Teheura.....	5 »
Teriitoafarauri a Pea.....	4 »
Guillots.....	5 »
Teha a Taru.....	2 50
<b>Total.....</b>	<b>205 50</b>
<b>Total des listes ci-dessus.....</b>	<b>618 35</b>
<b>Report des listes précédentes....</b>	<b>161.271 99</b>
<b>Total général.....</b>	<b>161.890 31</b>

## ŒUVRE DES ORPHELINS BELGES

M. Brisse.....	5 »
M. G. Spitz.....	150 »
<b>Total.....</b>	<b>155 »</b>

## AVIS DIVERS

## BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE.

( Décret du 13 septembre 1914.)

Aux termes du décret du 13 septembre 1914, les Bons du Trésor émis à compter de cette date et pendant la durée des hostilités, porteront la mention " Bons de la défense Nationale ". Ils seront admis pour la libération des souscriptions à tous emprunts futurs, avec droit de préférence pour les souscripteurs à ces emprunts, à concurrence du montant des bons qu'ils remettront au Trésor

Ces bons seront repris au pair, sous déduction, s'il y a lieu de l'intérêt correspondant qui resterait à courir.

Les coupures des bons sont de 100 fr. 500 fr. et 1.000 francs, et sont émis à un an.

Ces bons procurent aux porteurs un intérêt calculé à raison de 5 o/o l'an sur la valeur nominale des bons. Mais cet intérêt sera payé par anticipation et viendra dès lors en déduction du montant des sommes à verser. C'est ainsi qu'un bon de 100 francs ne donnera lieu qu'à un versement de 95 francs: il suit, de là, que les 5 francs qui seront restitués avec ces 95 francs au bout d'un an représentent en réalité pour le souscripteur un placement au taux de 5 pour 95 fr. c'est-à-dire 5.263 o/o

Le tableau ci-après indique, par chacune des coupures,

de 100 fr. 500 fr. et 1.000 fr. le montant des sommes à verser par les souscripteurs.

MONTANT DES BONS	SOMMES A VERSER.
100 fr.	95 fr.
500 fr.	475 fr.
1.000 fr.	950 fr.

Les souscripteurs ne pourront prendre immédiatement possession des bons qu'ils auront souscrits. Il leur sera délivré, lors du versement, une quittance provisoire pour le montant même du versement, c'est-à-dire, pour la valeur nominale des bons diminuée du montant des intérêts y afférents.

Lors de la délivrance des bons, les parties donneront décharge au dos de la quittance provisoire.

Les bons de la défense nationale sont délivrés par le Trésor.

## CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

### AVIS

Il peut être versé jusqu'à **4.000 francs par an** sur le même compte au lieu de **500 francs**.

La **rente** à constituer sur la tête d'une même personne peut atteindre **2.400 francs** au lieu de **1.200 francs**.

Les versements peuvent être faits sur la tête des enfants **dès leur naissance**.

Par suite de l'adoption d'un **nouveau tarif**, le **montant des rentes** provenant des versements à effectuer se trouve **augmenté**.

Ainsi un versement de **100 francs** opéré à capital aliéné au profit d'une personne âgée de 3 ans lui assure :

A **50 ans**, d'après le **nouveau tarif**, une **rente de 78 francs**, au lieu de **51 francs** d'après le tarif 3 1/2 p. 0/0.

A **60 ans**, d'après le **nouveau tarif**, une **rente de 186 francs** au lieu de 115 francs d'après le tarif 3 1/2 p. 0/0.

*Demander des renseignements et des notices soit à la Trésorerie de Tahiti, soit à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations, rue de Lille, n° 56.*

### AVIS

#### Commission d'inspection des pharmacies et drogueries.

Le Directeur du Service de Santé, Président de la Commission d'inspection des pharmacies et drogueries, rappelle au public et particulièrement aux patentés droguistes les dispositions formelles de l'arrêté du 18 août 1893 réglementant l'exercice de la profession de pharmacien dans la Colonie et appelle spécialement leur attention sur les articles 1, 10 et 11 de l'arrêté précité et qui sont ainsi libellés :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Nul ne peut, dans les Etablissements français de l'Océanie, exercer la profession de pharmacien, ouvrir une officine de pharmacie, préparer, vendre ou débiter aucun medi-

« cament s'il ne remplit les conditions exigées par la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803).

« Art. 10. — Les épiciers et droguistes ne pourront vendre aucune préparation ou composition pharmaceutique.

« Les droguistes pourront, en se conformant aux prescriptions de l'Ordonnance du 29 octobre 1846, continuer de faire le commerce en gros des drogues simples, sans pouvoir néanmoins en débiter aucune au poids médicinal.

« Art. 11. — Toute personne qui contreviendra aux articles 1, 5, 6, 10 du présent arrêté sera poursuivie pour exercice illégal de la pharmacie et punie de 1 à 15 francs d'amende et de 1 à 5 jours de prison ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Aux termes de cet arrêté la vente des spécialités étrangères ou des préparations et compositions pharmaceutiques ne peut être faite que par les pharmaciens seuls.

### POIDS et MESURES

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants Commerçants et Industriels, qu'il est interdit, aux termes de l'arrêté du 27 août 1847, de se servir dans les magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesures établis en France

En conséquence, les instruments de pesage ou de mesurage portant des graduations autres que celles du système métrique décimal ne peuvent être employés dans le commerce ou l'industrie.

Toute infraction à ces prescriptions est passible des peines prévues à l'article 479 du Code Pénal.

### Avis

L'Administration rappelle au public les dispositions du § 2 de l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 1904, d'après lesquelles les propriétaires de constructions neuves sont tenus de faire constater, à Papeete, par le Maire, et dans les districts par les Présidents de Conseil, l'époque où le bâtiment est devenu habitable, en vue de bénéficier de l'exemption temporaire.

### STATION RADIOTÉLÉGRAPHIQUE DE MAHINA

Trafic pendant la période du 1<sup>er</sup> au 15 mai.

	NOMBRE DE RADIOTÉLÉGRAMMES	NOMBRE DE MOTS
Télégrammes reçus.....	44	936
— transmis.....	41	1.147
— Presse.....	10	531
TOTAL.....	95	2.614

Le Chef de la Station de T. S. F.  
GUYETANT.

## ÉTAT SIGNALÉTIQUE DE LA STATION RADIOTÉLÉGRAPHIQUE DE PAPEETE

NOM	Position Géographique	Indicatif d'appel	Portée en milles nautiques	Système radio-télégraphique avec caractéristique du système émetteur	Longueurs d'onde en mètres (La longueur d'onde normale est soulignée.)	Nature des services	Heures d'ouverture.	Taxe côtière		Observations.
								par mot, en francs	minimum par radiogramme, en francs	
PAPEETE Ile TAHITI (4)	MAHINA 10 kil. N - E. de Papeete.  Méridien de Greenwich 149° 29' 15" O. 17° 29' 30" S.	F. O. P.	jour 600 nuit 1200	SOCIÉTÉ Française Radio- électrique. (Étincelles musicales)	<u>600</u> 300 2000 2500 (2)	P. G.	Temps local : 150° Ouest de Greenwich.  Minuit à 2 h. 9 h. à 9 h. 15 10 h. à 10 h. 15 11 h. à 11 h. 15 15 h. à 15 h. 15 16 h. à 16 h. 15 17 h. à 17 h. 15 19 h. 45 à 24 h.  Dimanches et fêtes : Minuit à 2 h. 8 h. à 9 h. 19 h. 45 à 24 h.	0 fr. 60 (3)  0 fr. 40 (4)	—	(1) Exploitée par le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie. (2) La station répond avec l'onde de 2000 mètres au delà de 400 milles. (3) Dans les relations avec le réseau télégraphique international par l'intermédiaire régulier des stations d'Apia (R O P) et d'Awaniui (VLA).  La taxe de 0 fr. 60 se décompose en : Terminale radiotélégraphique : 0 fr. 50 ; Télégraphique intérieure : 0 fr. 10. (4) Taxe côtière ou de bord.

NOTA.— Cet état annule les précédents.

Papeete, le 20 mai 1916.